



POSSIBLE DE RECUPERER MA FILLE ??

Par **NOUNASOLA**, le **06/06/2011** à **11:44**

BONJOUR , je vais vous expliquer mon histoire , j'ai divorce de mon ex avec qui j'ai eu une fille ,je me suis battu pour demander sa garde , je l'ai eu je l'est eleve depuis ses deux ans j'ai tt fais pour elle , j'ai decide de me remarier , ma fille a accepte ma femme des le debut, mais le problem apres elle lui a fait la guerre car elle a cru qu 'elle va lui voler son pere , j'ai beau expliquer à ma fille , mais elle voulait rien comprendre , tres agressive avec ma femme , insultes, ma femme l'aimait comme sa propre fille , j'avais pas le choix que de la mettre chez ma mere et la recuperer apres deux ou trois ans , le probleme c'es que j'a fais une depression et la j'ai coupé le contact avec ma mere et ma fille , car ma mere a pas arrete de mharceler au tel , la j'ai repris le contact ma fille a compris son erreur la elle sentend bien avec ma femme , le probleme que je veux la recuperer mais ma mere n'est plus d'accord , elle croit que c'est sa fille , ma mere a 72 ANS ELLE A LA GARDE PROVISOIRE , moi la j'ai deux enfants en bas age , vous pensez que je peux recuperer ma fille ?? MERCI POUR VOTRE REPONSE

Par **Claralea**, le **06/06/2011** à **16:51**

Bonjour, votre mère a la garde provisoire de votre fille suite à un jugement ? Si oui, que dit le jugement ?

Par **NOUNASOLA**, le **06/06/2011** à **19:01**

OUI MA MERE A LA GARDE APRES UN JUGEMENT

Par **NOUNASOLA**, le **06/06/2011** à **19:03**

LE JUGEMENT DIT QUE ELLE EST CHEZ SA GRAND MERE COMME PERSONNE DIGNE DE CONFIANCE , et me laisse le droit de vsite et d'hebergement , et il dit que c'est suite à un conflit entre pere et fille

Par **Domil**, le **06/06/2011** à **20:22**

Donc votre mère n'a pas la garde, elle a la résidence de l'enfant par jugement. Est-ce que le jugement lui a aussi donné une délégation d'autorité parentale et si oui, avec exercice conjoint ou non ?

Est-ce une décision du JAF ou du juge pour enfants ?

Par **NOUNASOLA**, le **06/06/2011** à **20:43**

NON ELLE A PAS DAUTORITE PARENTALE CEST MOI QUI LA , la decision a ete prise par le juge pour enfant

Par **NOUNASOLA**, le **06/06/2011** à **21:07**

vous pouvez me repondre sil vous plait??

Par **Domil**, le **06/06/2011** à **22:04**

Si le juge pour enfant a pris la décision, c'est que soit l'enfant avait commis une infraction pénale, soit que l'enfant était victime d'une infraction pénale (maltraitance, enfant en danger). En d'autres termes, la justice vous a retiré votre enfant pour la protéger.

Prenez un avocat

Par **NOUNASOLA**, le **06/06/2011** à **23:01**

NON PAS DU TOUT CEST MOI QUI LEST PLACE CHEZ MA MERE

Par **Claralea**, le **06/06/2011** à **23:17**

Alors faites la procédure inverse, demandez à avoir de nouveau la residence de votre fille en expliquant les changements qu'il y a eu dans vos vies, une bonne reprise des relations, un desir de l'enfant de revenir vivre avec vous, ainsi que votre desir de la "recuperer"

Par **Domil**, le **07/06/2011** à **01:34**

[citation]la decision a ete prise par le juge pour enfant[/citation] c'est vous qui le dites. Or le juge des enfants n'intervient que pour protéger l'enfant d'un danger, c'est un juge du pénal.

Par **NOUNASOLA**, le **07/06/2011** à **07:07**

OUI C'est ce que j'ai fais j'ai envoye le courrier et j'attend la réponse, j'ai placé ma fille par le billet du juge car c'est comme ça que ça se passe , c'est le juge qui s'occupe de ces sujets ,c'est pour ça , mais ma fille jamais a ete agressée jamais ni de moi ni de me femme ,

Par **NOUNASOLA**, le **07/06/2011** à **22:24**

la j'ai appris par l'éducatrice que ma mere a été dire que ma fille a été en danger à la maison et que ma femme a été violente avec elle

Par **Domil**, le **08/06/2011** à **00:55**

[citation]c'est comme ça que ça se passe , c'est le juge qui s'occupe de ces sujets [/citation] non. Le juge pour enfant n'intervient que si l'enfant est en danger. Il n'intervient jamais dans de simples affaires de parents séparés par ex

[citation]la j'ai appris par l'éducatrice[/citation] et une enfant sans problème n'a pas d'éducatrice. Donc votre cas se situe dans un tout autre contexte que celui que vous présentez. Vous devez prendre un avocat

Par **NOUNASOLA**, le **08/06/2011** à **06:50**

OUI JE COMPREND MIEUX MAINTENANT, car ma mère a tout extrapolé , j'ai pas les mloyens pour prendre un avocat, donc ma fille est perdu pour toujours

Par **NOUNASOLA**, le **09/06/2011** à **08:53**

YA PERSONNE QUI POURRA ME REPONDRE ?

Par **Claralea**, le **12/06/2011** à **00:04**

Vous etes vous renseigné pour savoir si vous avez droit à l'aide juridictionnelle gratuit ?

Par **NOUNASOLA**, le **12/06/2011** à **20:21**

LA LE PROBLEME CEST QUE LEDYCATRICE MA DIT QUE MA FILLE DOIVENT LA SOIGNER ET CAVA PRENDRE UN PEU DE TEMPS CE QUI ARRANGE MA MERE

Par **Claralea**, le **12/06/2011** à **23:01**

Si l'educatrice vous dit que votre fille doit etre soignée, c'est qu'elle en a surement besoin. Donc un peu de patience, demandez à avoir votre fille pendant les vacances pour commencer

Par **NOUNASOLA**, le **13/06/2011** à **17:24**

OUI CEST CE QUE JESSAYE DE FAIRE MAINTENANT, mais le problem c'est qu'ils ont dit qu'il est en danger avec moi, car elle a menti en disant ma femme l'avait taper ce qui est pas vrai et ma mere avec, donc la il faut que j prouve qu'on est pas violent et surtout ma femme, en sachant qu'elle est a la maison que pour elever nos deux bebes, la j'ai demande une enquete sociale, oui il faut de la patience

Par **NOUNASOLA**, le **15/06/2011** à **12:53**

MAIS VOUS CROYEZ QUE MA MERE PEUT L'avoir pour toujours, ??CAR LA ELLE VEUT PAS LA LACHER DONC JE SAIS PAS SI JURIDIQUEMENT ELLE POURRA L'avoir pour toujours

Par **Claralea**, le **15/06/2011** à **13:35**

Bonjour, quel age à votre fille ?
De toutes les façons, vous avez déjà envoyé un courrier au juge, il faut attendre la convocation maintenant.

Par **Laure11**, le **15/06/2011** à **19:05**

NOUNASOLA, comme vous l'a conseillé Domil, contactez un avocat.

TIENS tiens tiens !!!!! Une hyper - bénéfique revenante !!!!!

Par **Claralea**, le **15/06/2011** à **19:53**

[citation]TIENS tiens tiens !!!!! Une hyper - bénéfique revenante !!!!![/citation]

N'est-ce pas que ça fait plaisir ! :)

Par **NOUNASOLA**, le **16/06/2011** à **08:11**

MA FILLE AURA 11 ANS VERS LE MOIS D'OCTOBFRE ,donc le juge va me convoquer?? pour l'avocat ils m'ont dit que c'est encore tot , car la il faut attendre d'abord l'enquete sociale qui montre que ma femme est pas du tout violente , ou vous pensez qu il faut le contacter quand meme ?

Par **Claralea**, le **16/06/2011** à **08:34**

Bonjour, plus tot vous aurez un avocat, plus tot il pourra se pencher sur votre dossier et avoir du temps devant lui, car une fois l'enquete faite, si les choses se precipitent, votre avocat n'aura pas le temps de se retourner et de bien vous defendre. Tandis que là, il connaîtra bien son dossier le moment venu

Par **NOUNASOLA**, le **16/06/2011** à **11:27**

AH BON?? ET MOI QUI A CRU QUE JE POURRAI RECUPERER MA FILLE SANS AVOCAT , car l'educatricema dit des que votre fille ira mieux on va vous la rendre , donc je dois faire quoi ?? VOIR UN AVOCAT QUAND MEME ??

Par **Claralea**, le **16/06/2011** à **16:49**

C'est faux, l'educatrice vous dit que votre fille sera rendu quand elle ira mieux et on vous dit qu'on ne vous la rend pas parce que votre femme serait violente avec elle. Vous ne trouvez pas qu'il y a quelque chose qui cloche. Qu'a bien pu dire votre mère pour que vous ne puissiez pas la récupérer puisqu'aux vues de vos dires, la relation entre vous et votre fille s'était tellement améliorée que votre fille voulait revenir vivre avec vous.

C'est qu'il y a bien quelqu'un qui sape tout le travail que vous faites avec votre fille... Votre mère s'est attachée à cette enfant, elle est agée et va avoir du mal à s'en séparer. Essayez plutot d'avoir de bonnes relations avec votre mère, demandez lui de vous parler de votre fille, de son developpement, de son epanouissement, de son ecole... essayez de devenir son allié et pas son ennemi car elle vous mettra des batons dans les roues.

Et puis il faut aussi la comprendre, ça fait un moment qu'elle l'élève, elle y est attaché, elle a autant mal que vous

Rien ne vous empeche de patienter un peu pour l'avocat, peut etre effectivement votre fille vous sera rendu et que vous n'en aurez pas besoin, c'est à vous de voir comment evolue la

situation

Quel plaisir de vous " écouter " , Clara , vous avez " le sens d ' autrui " et le don de comprendre

Par **NOUNASOLA**, le **16/06/2011** à **21:25**

VOUS AVEZ ENTIEREMENT RAISON , sauf que vous connaissez pas ma mere , c'est impossible d'etre ami avec elle , je sais qu elle adore ma fille , mais tt ce que je veux c'est qu elle pense au bien de ma fille , mais à qui parler , pour l'nstant je sui perdu je sais plus quoi faire ; car elle manipule meme ma fille , j'espère que ça s'arrangera

Par **Claralea**, le **16/06/2011** à **21:45**

Profitez de chaques week end et vacances pour consolider les liens avec votre fille. Ne lui dites jamais du mal de votre mère qui represente beaucoup pour elle. Elle va arriver à un age où elle va comprendre beaucoup de chose. Quand elle est avec vous, parlez de plein de choses ensemble mais pas des problèmes avec la grand mère. Elle vient vous voir vous, pas pour etre l'arbitre entre vous et la mamy.

Et quand vous voyez l'assistante sociale, surtout restez calme, ne jamais vous énerver car avec ces gens là, ça se retourne toujours contre vous.

Prenez un peu votre mal en patience, ce ne sont pas des choses qui se font rapidement, mais ne lachez pas, tout arrive à qui sait attendre.

[citation]Quel plaisir de vous " écouter " , Clara , vous avez " le sens d ' autrui " et le don de comprendre[/citation]

Si mes voisines et ma gardienne pouvaient vous entendre :))))

Par **Domil**, le **17/06/2011** à **00:13**

Clara, il y a autre chose qu'il ne dit pas ou ne comprend pas ou refuse d'admettre.

La décision de placement chez la grand-mère vient du juge pour enfant (juge du pénal, donc enfant potentiellement en danger), il y a manifestement AEMO judiciaire s'il y a éducatrice.

Donc on est dans une affaire bien plus complexe qu'il veut bien le dire.

Prendre un avocat est indispensable, peut-être que ce dernier arrivera à lui faire comprendre les choses.

Il y a des contradictions : il prétend qu'il a lui même placé l'enfant chez sa mère, puis nous dit qu'il est impossible d'être ami avec, donc si sa mère est si terrible, pourquoi avoir placé l'enfant chez elle ?

Remarquable faculté de synthèse et de juste conclusion , de la part d ' une manifestement proche de l ' application du droit

Par **Claralea**, le **17/06/2011** à **00:36**

[citation]Remarquable faculté de synthèse et de juste conclusion , de la part d ' une manifestement proche de l ' application du droit[/citation]

Je fais entièrement confiance à Domil sur le sujet, et sur les autres bien sur, mais en particulier sur celui-ci. J'ai plus répondu sur l'affectif, le comportement et la patience à avoir, mais c'est un monde que j'ignore totalement et les lois qui vont avec.

Par **Domil**, le **17/06/2011** à **01:12**

En répondant sur l'affectif, tu l'encourages dans son déni et finalement, ralentit sa décision de prendre un avocat, ce n'est pas lui rendre service. Dans un tel cas, il faut vraiment faire le point avec un avocat (il doit y avoir une ordonnance du juge pour enfant, avec motivations donc des éléments sur lesquels s'appuyer)

[citation]Remarquable faculté de synthèse et de juste conclusion , de la part d ' une manifestement proche de l ' application du droit[/citation] si tu savais ... :)

Par **NOUNASOLA**, le **17/06/2011** à **05:26**

JE CACHE RIEN , et je suis pas qlq qui admet pas, j'a dis que j'ai placé ma fille , et derriere mon dos car ma mere ests dans le sud donc j'ai appris qu 'elle a été dire que ma fille etait en danger , car ma femme etait violente avec , ce qui est pas le cas , moi je savais pas , c'est la que l'educatrice ma dit bcp de chose et il ya peut etre des choses que j'ignore, pour ça on va descendre pour voir l'educatrice et comprendre bcp de chose, ma mere j'ai cru qu elle va m'aider mais apres je me suis rendu compte qu elle veut pas que ça s'arrange dans la tete de ma fille , comme quoi ma femme est pas venu pour me voler mais pour mepartager , ma mere elle veut que ma fille continue la guerre vers ma femme , seulement pour qu elle puisse garder la fille , j'espère que j'etais clair, car je suis pas qlq qui cache , merci

Par **NOUNASOLA**, le **18/06/2011** à **20:27**

LORSQUE JE POSE LA QUESTION , c'est car je veux vraiment avoir une réponse , car je sais pas quoi faire , ni comment me comporter , merci pour votre comprehension

Par **Claralea**, le **18/06/2011** à **21:05**

Et bien demandez donc à votre femme si elle a vraiment ete violente avec votre fille derriere votre dos. Elle avait peut etre menacé votre fille si elle vous en parlait. De toutes les façons, la

verité eclate toujours, donc autant que votre femme soit franche avec vous, les choses peuvent toujours s'arranger mais si votre fille dit la verite, il faut peut etre comprendre sa peur.

Par **NOUNASOLA**, le **18/06/2011** à **23:58**

MA FEMME A JAMAIS MENACE MA FILLE , car simplement elle a jamais ete en contact avec elle tete a tete , car je la mettais au centre de loisir le matin et apres je la recuperer le soir , donc jamaisje l'ai laisse avec la fille tt seule , pour ça j'en suis sure que ma fille est manipulée c'est tout

Par **Claralea**, le **19/06/2011** à **00:06**

[citation]si tu savais ... :)[/citation]

Je crois avoir compris ;(

***Mais moi par contre je ne pige rien à rien
..... à commencer par le niveau où se situent ces remarques
plan humain ? plan juridique ? plan social ?***

Par **NOUNASOLA**, le **19/06/2011** à **00:16**

mais la je sais pas comment faire pour prouver ca , et j'ai aussi peur de le prouver pour pas qu'elle l'enleve laba et la place en famille d'accueil , car pour l'instant chez moi c'est impossible , donc je sais pas si je dois dire tt ce que je sais a l'educatrice ou pas , comme quoi ma mere lui donner la douche froide pour la calmer , et la pression morale qu'elle exerce sur la fille

Par **Claralea**, le **19/06/2011** à **00:32**

Il faut dire la verite à l'assistante sociale, car si ce que vous dites est vrai, votre fille n'est pas heureuse non plus avec la grand mère.

Peut etre qu'avec vos revenus vous avez droit à l'aide juridictionnelle, voyez sur ce site si vos revenus vous y donnent droit <http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml>

Par **NOUNASOLA**, le **19/06/2011** à **00:40**

meerci beaucoup pour votre aide ca m'aide beaucoup

Par **Domil**, le **19/06/2011** à **05:02**

[citation]car pour l'instant chez moi c'est impossible [/citation] tiens donc et pourquoi ?

Vous dites depuis le début que vous voulez récupérer votre enfant et maintenant, vous dites qu'en fait, vous ne voulez surtout pas la récupérer

Par **NOUNASOLA**, le **19/06/2011** à **11:31**

LORSQUE JE DIS QUE POUR L'instant chez moi pas possible , car ils disent que ma fille est en danger chez moi , donc je crois qu'ils voudront pas me la donner , lorsque je me suis expliqué avec ma fille , elle a dit qu'elle a dit ça pour me protéger à moi , car je lui avais donné deux fesses lorsque elle a traité ma femme de pute , j'ai pas accepté et je lui ai donné deux fessées , et elle a dit ça car elle a cru que moi j'irai en prison